



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 74061

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des infirmières de l'éducation nationale. Suite à la parution du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction du temps de travail et à la parution de la circulaire relative aux obligations de service, notamment du personnel de santé, les horaires des infirmières de l'éducation nationale passeraient de 41 heures à 44 heures hebdomadaires, sans compensation salariale et sans création d'emploi. L'argument des syndicats signataires serait la conservation de l'intégralité des vacances scolaires. Eu égard à l'importance de cette profession au sein des établissements d'enseignement, en termes de prévention et d'éducation à la santé, il lui demande si des aménagements sont envisagés en termes d'horaires ou en termes de créations d'emplois, notamment pour pallier les manques de personnel en internat.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74061

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1356